

Barème 2008 pour l'indemnisation des dommages occasionnés par l'ours sur le massif pyrénéen

Dans le cas de biens endommagés autres que les catégories prévues ci-après, le dossier sera examiné au cas par cas par la commission d'indemnisation des dommages d'ours.

CHEPTELS

Le barème concerne l'indemnisation de bêtes mortes. Pour les bêtes blessées, les factures de soins vétérinaires seront prises en compte sur justificatifs.

Concernant les biens faisant l'objet d'un signe officiel de qualité (AOC, label, bio...), leur indemnisation est valorisée de 10 % sous réserve de fourniture de justificatifs prouvant cette qualité. Une majoration supplémentaire pourra être appliquée sur justificatifs.

1 – OVINS LAIT (OL)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Agneau	OL1	de moins de 2 mois	non inscrit	(1)	50 €
	OL2	”	inscrit	(1) (2)	55 €
	OL3	de 2 mois à 6 mois	non inscrit	(1)	95 €
	OL4	”	inscrit	(1) (2)	105 €
	OL5	de 6 mois à 1 an	non inscrit	(1)	130 €
	OL6	”	inscrit	(1) (2)	150 €
Brebis	OL7	d'un an à 7 ans	non inscrit	(1)	140 €
	OL8	d'un an à 7 ans	inscrit	(1) (2)	180 €
	OL9	de réforme de plus de 7 ans			46 €
Bélier	OL10	tout venant de plus de 1 an			244 €
	OL11	agréé ou recommandé		(3)	427 €
	OL12	agréé ou recommandé, résistant à la tremblante		(3) (6)	530 €

2 – OVINS VIANDE (OV)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Agneau	OV1	de moins de 2 mois	non inscrit	(1)	50 €
	OV2	”	inscrit	(1) (2)	55 €
	OV3	de 2 mois à 6 mois	non inscrit	(1)	105 €
	OV4	”	inscrit	(1) (2)	120 €
	OV5	de 6 mois à 1 an	non inscrit	(1)	140 €
	OV6	”	inscrit	(1) (2)	155 €
Brebis	OV7	d'un an à 7 ans	non inscrit	(1)	126 €
	OV8	d'un an à 7 ans	inscrit	(1) (2)	180 €
	OV9	de réforme de plus de 7 ans			50 €
Bélier	OV10	tout venant de plus de 1 an			300 €
	OV11	agréé ou recommandé		(3)	450 €
	OV12	agréé ou recommandé, résistant à la tremblante		(3) (6)	500 €

3 - CAPRINS (C)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Chevreau	C1	de 0 à 2 mois	non inscrit	(1)	53 €
	C2	”	inscrit	(1) (2)	70 €
	C3	de 2 à 6 mois	non inscrit	(1)	68 €
	C4	”	inscrit	(1) (2)	100 €
	C5	de 6 mois à un an	non inscrit	(1)	91 €
	C6	”	inscrit	(1) (2)	120 €
Chèvre	C7	de plus d'un an	non inscrite	(1)	300 €
	C8	”	inscrite	(1) (2)	400 €
	C9	de réforme			40 €
Bouc	C10	non inscrit		(1)	229 €
	C11	inscrit		(1) (2)	259 €

4 - BOVINS LAIT (BL)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Veau	BL1	Veau de moins d'1 mois			229 €
	BL2	Vêl de renouvellement de moins de 6 mois			760 €
	BL3	Veau croisé		(5)	420 €
Génisse	BL4	Génisse de 6 mois à 2 ans			1 220 €
	BL5	Génisse ou vache pleine à partir de 2 ans			1 829 €
Vache	BL6	Vache de plus de 2 ans non sélectionnées et/ou non inscrites		(1)	1 524 €
	BL7	Vache de plus de 2 ans sélectionnée et inscrite		(1)(2)(4)	1 982 €
	BL8	Vache de réforme (laitière) (le kg vif)			1,50 €
Taureau	BL9			(5)	A estimer

5 - BOVINS VIANDE (BV)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Veau	BV1	Veau de moins de 5 mois			762 €
	BV2	Vêl de renouvellement de moins de 6 mois			860 €
	BV3	Veau croisé		(5)	420 €
Génisse	BV4	Génisse de 6 mois à 2 ans			1 220 €
	BV5	Génisse ou vache pleine			1 829 €
Vache	BV6	Vache de plus de 2 ans non sélectionnées et/ou non inscrites		(1)	1 524 €
	BV7	Vache de plus de 2 ans sélectionnée et inscrite		(1)(2)(4)	2 100 €
	BV8	Vache de réforme (viande) (le kg vif)			2,30 €
Taureau	BV9			(5)	A estimer

6 - EQUINS (E)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Poulain	E1	Poulain de moins de 6 mois			610 €
	E2	Poulain mâle de 6 mois à 3 ans			762 €
Pouliche	E3	Pouliche de moins d'1 an			800 €
	E4	Pouliche de 1 à 2 ans			991 €
	E5	Pouliche de 2 à 3 ans			1 143 €
	E6	Pouliche ou jument de plus de 3 ans			1 372 €
Cheval	E7	Cheval de boucherie (le kg vif)			1,50 €
	E8	Hongre de plus de 3 ans			1 524 €
	E9	Mâle entier de plus de 3 ans		(5)	A estimer
	E10	Etalon agréé par les Haras Nationaux		(3) (5)	A estimer
Équins inscrits	E11	Equins inscrits (ex. race Mérens)		(1) (5)	A estimer
Âne	E12	Anesse pleine (de race locale)			915 €
	E13	Ane et Anesse non pleine			610 €

7 - PORCINS (P)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Porc	P1	Porcelet (le kg vif) non inscrit			2,00 €
	P2	Inscrit en Gascon			3,00 €
	P3	Porc (le kg vif) non inscrit			1,80 €
	P4	Inscrit en Gascon			2,50 €

8 - LAIT (L)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Lait	L1	Lait de brebis (le litre)			1,00 €
	L2	Lait de brebis transformé en fromage (le litre)			2,00 €

9 - DERANGEMENT ET MANQUE A GAGNER (CHEPTEL)

Désignation				Obs.	Barème 2008
		Prime de dérangement		(7)	140 €
		Indemnité pour manque à gagner		(8)	10 % avec un minimum de 50 €

NOTES :

- (1) Inscrit : animal inscrit à un livre généalogique reconnu par les Pouvoirs Publics
- (2) En cas de qualité génétique exceptionnelle, une attestation signée par le responsable du livre généalogique ou du Contrôle Laitier précisera le niveau génétique de l'animal. Une majoration pourra alors être appliquée au prix du barème.
- (3) Agréé ou recommandé : animal agréé par la Commission de Monte Publique (condition génétique et sanitaire)
- (4) Sélectionnée : issue d'un père d'insémination de même race avec au moins 2 index positifs et d'une mère de même race inscrite au Contrôle Laitier, elle-même issue d'un père d'insémination.
- (5) Le montant de l'indemnisation sera défini sur justificatifs.
- (6) Le montant de l'indemnisation pour les béliers ARR (résistants aux deux formes de tremblantes) sur présentation d'une facture.
- (7) La prime de dérangement est une prime forfaitaire. Une seule prime est versée par attaque, ce même si plusieurs dossiers d'expertise ont été établis. Elle est attribuable à la personne ayant subi le dérangement (découverte du dommage, rassemblement du troupeau, présence pendant l'expertise...), c'est-à-dire au berger le cas échéant, à l'éleveur sinon. Dans le cas d'un troupeau collectif, hors structure collective, un représentant sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour percevoir la prime. Les coordonnées du représentant désigné seront fournies à l'expert le jour de l'expertise.
- (8) La prime de manque à gagner revient au propriétaire de l'animal et tient compte de la perte de production (lait, agneau, saillies...) et des difficultés que pourraient rencontrer l'éleveur pour remplacer son bien.

RUCHES

10 – RUCHER (R)

Désignation				Obs.	Barème 2008
Ruche	R1	Entière avec cire sans essaim		(10)	126 €
	R2	Entière avec plancher grillagé		(10)	129 €
	R3	Corps de ruche			27 €
	R4	Cadre de corps de ruche			1 €
	R5	Socle			13 €
	R6	Socle avec plancher grillagé			16 €
	R7	Toit de ruche			8 €
	R8	Dessus de cadre			9 €
	R9	Grille à reine			16 €
	R10	Porte d'entrée			1 €
	R11	Reine sélectionnée			Sur facture
	R12	Hausse			13 €
	R13	Cadre de hausse			1 €
Ruchette	R14	Ruchette			54 €
	R14E	Ruchette entière avec cire			59 €
	R15	Hausse de ruchette			11 €
	R16	Cadre de hausse de ruchette			1 €
Essaim	R17				97 €
Cire	R18	Plaque (Plaque Bio)			1 € 1,50 €)
	R19	Kilo (Kilo Bio)			9 € (15 €)

11 - DERANGEMENT ET MANQUE A GAGNER (RUCHER)

Désignation				Obs.	Barème 2008
		Prime de dérangement		(8)	140 €
		Perte de production : production d'une hausse (15 kg de miel)		(9)	69 €
		Perte de production : production d'une hausse Bio (15 kg de miel)			83 €

NOTES :

- (8) Prime de dérangement : elle est versée à la personne ayant subi le dérangement (découverte du dommage, présence pendant l'expertise...).
- (9) Pour les dommages en hiver, la perte de production est estimée à 1 hausse. En période de production, la perte est estimée au nombre de hausses détruites plus une hausse. Une indemnisation complémentaire pourra être attribuée sur justificatifs permettant de définir la production réelle du rucher concerné.
- (10) Ruche entière (achetée montée) = 1 socle, 1 corps de ruche, 10 cadres de corps de ruche, 1 porte d'entrée, 1 grille à reine, 1 hausse, 9 cadres de hausse, 1,8 kg de cire gaufrée, 1 dessus de cadre et 1 toit.